

ADOU MARCEL AKA

UDC: 342.352:343.85(38)"652"

Université Jean Lorougnon Guédé Daloa (RCI)

Institut Aoustonis Bordeaux Montaigne

Aka_adou@yahoo.fr

EYΘYNAI ET PROCÈS POUR CORRUPTION ET MALVERSATIONS : QUELLE EST LEUR EFFICACITÉ À ATHÈNES À L'ÉPOQUE CLASSIQUE ?

Résumé. – À Athènes, certains magistrats s’adonnèrent à la corruption et aux malversations. Et la plupart d’entre eux furent traduits devant les tribunaux. Pour endiguer la corruption, les malversations et d’autres infractions, la cité institua les εὑθύνων à la sortie de charge des magistrats. Le but de cette étude est de chercher à savoir l’efficacité des εὑθύνων ainsi que des procès pour corruption et malversations à Athènes. Concernant les εὑθύνων, l’étude retient qu’elles furent un cadre de règlement de compte et que certains magistrats tentèrent de s’y soustraire. Au sujet des procès pour corruption et des malversations, l’étude note que certains magistrats s’employèrent à corrompre les juges afin d’échapper aux condamnations. En définitive, l’article aboutit à la conclusion selon laquelle, il est possible qu’il y ait eu des failles dans le fonctionnement des εὑθύνων et de la justice athénienne.

Mots clés. – Athènes, époque classique, corruption, malversations, εὑθύνων.

1. Introduction

Nous savons que dans les démocraties contemporaines, il arrive souvent que les scandales de corruption et de malversation éclaboussent certains gouvernements ou dirigeants politiques. Le plus souvent, ces scandales sont révélés par des organes de presse spécialisés tels qu’en France, le Canard enchaîné ou Médiapart ou par des lanceurs d’alerte (whistleblower). Dans la majorité des cas, lorsque les informations sont portées à la connaissance du public par ces réseaux, il y a de très fortes probabilités qu’elles soient vraies et que les personnes soupçonnées échappent à la justice.

Ce constat de notre époque semble se retrouver à Athènes durant la période classique. Si nous nous en tenons aux nombreuses études réalisées sur l’étendue de la corruption à Athènes¹, il est possible d’af-

¹ Roberts 2018 ; Brun 2015 ; Brun 2000 ; MacDowell 1983 ; Kellam 2010 ; Hashiba 2006 ; Taylor 2001, 53-66 ; Perlman 1976.

firmer que ce phénomène était courant dans cette cité. Comme preuve, McDowell écrit: “There are many references to bribery in Athenian public life in the fifth and fourth centuries B.C. When Aristophanes suggests that politicians receive a constant stream of valuable gifts, no doubt he is exaggerating for comic effect, but his satire would not have been found amusing or effective by his audience if there had not been at least a grain of truth behind it. The surviving oratory of this period also contains many allegations of bribery.”²

McDowell conclut à la fin de l’article que les différentes lois édictées contre la corruption n’ont pas eu l’effet escompté qui est celui de freiner ce fléau. En outre, Isocrate affirme dans son discours sur *les Panathénées* que la corruption des magistrats était plus efficiente au IV^e s. qu’au siècle précédent.³

Selon P. Brun, en langage contemporain, on entend par corruption un échange malhonnête entre un avantage indu et une somme versée à une personne détentrice d’un certain pouvoir de décision. C’est-à-dire que la corruption fonctionne en deux pôles également frauduleux et complémentaires : le corrupteur qui achète cet avantage et le corrompu qui vend sa position dominante ; ce que la justice moderne désigne sous les expressions de « corruption active pour le premier et de corruption passive pour le second ».⁴ Les Grecs utilisaient le mot δωροδοκία pour désigner la corruption. Δωροδοκία veut dire recevoir un cadeau (δώρον) sans précision d’origine⁵ et corruption par des présents (δωρά).⁶ Par ailleurs, on sait que le mot δώρον possède aussi la signification de vol. La frontière entre les deux sens est par essence mouvante et donc susceptible d’interprétations divergentes car ce qui est vu comme un cadeau légitime par quelqu’un peut être considéré comme un détournement par un autre⁷. À la différence de la jurisprudence actuelle, les Grecs ne blâmèrent que celui qui recevait, le corrupteur passant au contraire pour habile.⁸ S’agissant du mot malversation, les Grecs le désignaient par le mot κλοπή. Κλωπεύω signifiant voler ou enlever par surprise.⁹

Les εὕθυναι signifient à Athènes un examen public ou une reddition de compte des magistrats tenu à la fin de leur magistrature.¹⁰

² MacDowell 1983, 57.

³ Il est fort probable qu’Isocrate exagérait le phénomène de la corruption au IV^e s sans doute parce que son but était de noircir le tableau des moeurs afin de conférer de larges pouvoirs à l’Aréopage.

⁴ Brun 2000, 160.

⁵ Brun 2000, 161.

⁶ LSJ, s.v. δώρον.

⁷ Mitchell 1997, 182.

⁸ Aka 2014, 47.

⁹ LSJ, s.v. κλοπή.

¹⁰ LSJ, s.v. εὕθυνα.

Athènes institua les εὐθυναὶ à la sortie de la charge des magistrats afin de scruter si la gestion de leurs magistratures comportait des délits. Étant donné que les peines contre la corruption et la malversation n'avaient pas pu freiner le développement de ces pratiques, nous nous posons la question de savoir si la responsabilité de cet échec incombe aux εὐθυναὶ : il y a donc lieu de se demander si certains magistrats réussissaient à se soustraire au contrôle de cette procédure. En outre, vu qu'il y avait beaucoup de rivalités entre les hommes politiques, il faut se poser la question de savoir si les εὐθυναὶ donnaient lieu à des règlements de compte qui favorisaient les faux jugements. Enfin, à Athènes, il y eut de nombreux procès pour corruption ou des malversations intentés contre des magistrats pendant les εὐθυναὶ ou des procès d'εἰσαγγελία. Nous pourrions nous poser la question de savoir s'il était possible pour les accusés de corrompre les juges afin d'échapper aux condamnations. La réponse à ces questions nous permettra de situer la part des responsabilités des tribunaux dans la lutte contre la corruption et la malversation à Athènes.

Ainsi notre réflexion est conduite à travers deux grandes parties : la première partie aborde la question des tentatives de fuite des εὐθυναὶ et de leur utilisation comme cadre de règlement compte. La seconde partie traite de la question de la corruption de la justice à Athènes.

2. La question des tentatives de fuite des εὐθυναὶ et de leur utilisation comme cadre de règlement de compte

2. 1. Les εὐθυναὶ étaient-elles un cadre de règlement de compte ?

La lutte contre la corruption et les malversations fut un souci majeur pour Athènes, d'où l'institution d'un mécanisme de contrôle telle que les εὐθυναὶ. En outre, en dehors des εὐθυναὶ, certains magistrats furent dénoncés pour corruption pendant des εἰσαγγελίας. Cependant, il s'avère que le fléau n'a pu être endigué. Et il convient de se poser des interrogations sur l'efficacité des εὐθυναὶ et des procès pour corruption. Plusieurs questions nous interpellent pour résoudre cette préoccupation.

Avant de répondre à cette question, il convient d'avoir une nette idée du verbe εὐθύνω et la procédure des εὐθυναὶ. Le verbe εὐθύνω signifie d'abord dresser et redresser. Appliqué aux fautes commises spécialement par les magistrats, il a pris la signification de châtier et de corriger. Ensuite, ce terme a été employé pour désigner tout le processus d'examen de la conduite des magistrats, qu'il y ait ou non condamnation.¹¹ En outre, il ressort de tous les textes analysés par M. Piérart que

¹¹ Piérart 1971, 548.

les εὐθύνοι eurent des droits plus étendus que ceux de recevoir les accusations et les estimations de peine.¹² Car les εὐθύνοι avaient le droit d'infliger des condamnations et peut-être de les faire payer.¹³

La procédure de reddition des comptes comprend deux phases : la première, qui relève de la compétence des λόγισται, a trait à la gestion financière des magistrats, la seconde concerne le reste de leurs fonctions et est du ressort des εὐθύνοι.¹⁴

Lorsque les magistrats, l'année écoulée, quittaient leur fonction, ils devaient alors rendre leurs comptes à un collège de dix λογισταί assistés de dix avocats publics (*συνηγόροι*). Ces logistes avaient un mois pour faire rendre les comptes et les vérifier, puis les magistrats étaient convoqués devant une cour de 501 jurés que présidaient les logistes, cependant que les avocats publics se portaient vraisemblablement accusateurs, en se fondant sur les audits recueillis ; là-dessus tout citoyen pouvait venir accuser le magistrat, même si la reddition des comptes avait l'approbation des logistes et des avocats publics. Le crieur devait demander si quelqu'un voulait porter une accusation, laquelle devait dénoncer soit un détournement de fonds (*κλοπή*), soit un fait de corruption (*δῶρον*), soit une infraction financière mineure (*ἀδίκου*). À l'audition des comptes succédait une seconde phase au cours de laquelle les magistrats avaient à répondre de toutes les autres infractions mineures qu'ils auraient pu commettre dans l'exercice de leur charge. Cette phase était menée par les εὐθύνοι qui formaient une commission de dix membres.¹⁵

Les εὐθύναι des magistrats paraissent s'être déroulées de la manière suivante : le magistrat sortant de charge comparaissait devant l'*εὐθύνος* et les parèdres de sa tribu dans le λογιστήριον occupé par ces derniers. Tout citoyen qui le désire peut se rendre à la séance de l'*εὐθύναι* pour s'y porter accusateur. Les εὐθύνοι condamnaient les infractions aux lois et aux décrets, les injustices privées et publiques commises par les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Si elles excédaient un taux déterminé, ces condamnations étaient remises aux thesmothètes qui les introduisaient alors devant le tribunal. Après 403/2, le système judiciaire athénien fut remanié sur plus d'un point. La création du collège des *tetrapákovta* et celui des *diétètes* permettait de réorganiser l'institution des εὐθύναι qui recevait la forme que connaissait Aristote. Désormais, l'accent était mis sur la vérification de la gestion financière des magistrats et la procédure devant les εὐθύνοι devenait une pure formalité.¹⁶ Néanmoins, nous retenons que si

¹²Arist., *Const. d'Athènes*, 48.4-5. (Classiques de poche 2006 ; Trad. M. Sève).

¹³Piérart 1971, 558.

¹⁴Piérart 1971, 529.

¹⁵Hansen 1993, 259-260.

¹⁶Piérart 1971, 569.

nous nous en tenons à la définition du mot εὐθυνω et à Aristote, tout magistrat qui comparaissait devant un λογιστής ou un εὐθυνος se soumettait à des εὐθυναι, chaque magistrat ayant son domaine de compétence.

Les εὐθυναι étaient un important test de probité pour le magistrat sortant, car il s'agissait pour lui de montrer aux Athéniens qu'il avait accompli sa charge sans avoir commis la moindre malversation. Ce qui lui permettait d'échapper à toute amende lourde ou d'être reconduit dans sa magistrature (s'il exerçait une magistrature renouvelable telle que la stratégie). Les rivalités entre les dirigeants politiques des différentes factions étaient très fortes à Athènes à tel point qu'on se demande si ces derniers profitèrent des εὐθυναι pour régler leurs comptes. Le premier texte qui nous sert d'appui pour la prospection de la réponse à notre question est de Plutarque qui affirma :

Τῶν δὲ δημοσίων προσόδων αἱρεθεὶς ἐπιμελητὴς οὐ μόνον τοὺς καθ' αὐτὸν, ἀλλὰ καὶ τοὺς πρὸ ἀντοῦ γενομένους ἄρχοντας ἀπεδείκνυε πολλὰ νενοσφισμένους, καὶ μάλιστα τὸν Θεμστοκλέα « σοφὸς γὰρ ἀνήρ, τῆς δὲ χειρὸς οὐ κρατῶν ». διὸ καὶ συναγαγὼν πολλοὺς ἐπὶ τὸν Ἀριστείδην ἐν ταῖς εὐθύναις διώκων κλοπῆς καταδίκῃ περέβαλεν, ὡς φησιν Ἰδομενεύς ἀγανακτούντων δὲ τῶν πρώτων ἐν τῇ πόλει καὶ βελτίστων, οὐ μόνον αφείθη τῆς ζημίας, ἀλλὰ καὶ πάλιν ἄρχων ἐπὶ τὴν αὐτὴν διοίκησιν ἀπεδείχθη. Προσποιούμενος δὲ τῶν προτέρων μεταμέλειν αὐτῷ καὶ μαλακώτερον ἐνδιδοὺς ἔσατὸν, ἥρεσκε τοῖς τὰ κοινὰ κλέπτουσιν οὐκ ἔξελέγχων οὐδὲ ἀκριβολογούμενος, ὥστε καταπιμπλαμένους τῶν δημοσίων ὑπερεπαινεῖν τὸν Αριστείδην καὶ δεξιοῦσθαι τὸν δῆμον ὑπὲρ αὐτοῦ, σπουδάζοντας ἄρχοντα πάλιν αἱρεθῆναι μελλόντων δὲ χειροτονεῖν ἐπετίμησε τοῖς Ἀθηναίοις « ὅτε μὲν γάρ, » ἔφη, « πιστῶς καὶ καλῶς ὑμῖν ἥρξα, προύπηλακόσθην ἐπεὶ δὲ πολλὰ τῶν κοινῶν καταπροεῖμια τοῖς κλέπτουσι θαυμαστὸς εἶναι δοκῶ πολίτης. αὐτὸς μὲν οὖν αἰσχυνομαί τῇ νῦν τιμῇ μᾶλλον ἢ τῇ πρώην καταδίκῃ, συνάχσομαι δὲ ὑμῖν, παρ' οἷς ἐνδοξότερόν ἐστι τοῦ σώζειν τά δημόσια τὸ χαρίζεσθαι τοῖς πονηροῖς»¹⁷.

Il est possible d'affirmer que ces εὐθυναι furent conduites par l'Aréopage. Car pour nous les termes τῶν πρώτων ἐν τῇ πόλει καὶ βελτίστω font référence aux anciens archontes qui composaient ce Conseil.¹⁸ Néanmoins, le texte de Plutarque suscite plusieurs interrogations. On pourrait se demander comment les ἐπιμεληται des finances furent reconduits dans leur charge : nous savons qu'au IV^e s., seuls les magistrats militaires pouvaient être réélus, mais nous ne savons pas si

¹⁷ Plut. Arist., 4. 2-6

¹⁸ Hansen 2009, 331.

cette mesure était valable à l'époque d'Aristide.¹⁹ En outre, nous ne savons pas le rôle principal attribué à Aristide pour qu'il examine les comptes de ses collègues. Nous savons que les magistratures étaient collégiales à Athènes et que les magistrats étaient considérés comme des pairs. Selon E. Carawan, la fonction d'ἐπιμελητής du trésor public est considérée par certains penseurs comme un anachronisme. Cependant, il pense que nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du fait que les examinateurs aréopagites tels qu'Aristide, qu'ils soient ἐπιμεληταί ou εὐθυνοί aient eu une autorité spéciale de faire comparaître les membres de l'Aréopage pour corruption ou pour mauvaise conduite pendant leurs magistratures. Selon lui, le terme d'ἐπιμελητής pourrait avoir été mal interprété par Idoménée ou par Plutarque. Il soutient que le même terme est utilisé comme contrôleurs du tribut à la fin du V^e siècle, et ce n'est pas un titre invraisemblable pour de tels magistrats à l'époque d'Aristide.²⁰ Ces quelques interrogations émises sur ce texte jettent un discrédit sur la sincérité du témoignage de Plutarque.

Le témoignage de Plutarque qui affirme que les πρώτων εν τῇ πόλει καὶ βελτίστω des citoyens furent indignés par la condamnation d'Aristide laisse penser en toute évidence que ce dernier fut injustement condamné et qu'un magistrat pouvait l'être injustement. La narration de Plutarque pourrait faire croire que les εὐθυνοί étaient une occasion pour les magistrats de se régler les comptes. C'est sans doute la raison pour laquelle Thémistocle qui fut accusé de vol par Aristide (probablement lors de ses εὐθυνοί) réussit à son tour à faire condamner Aristide pour vol. L'indignation des πρώτων εν τῇ πόλει καὶ βελτίστω laisse penser qu'Aristide était reconnu comme probe. Cependant, nous ne savons pas aussi comment ces derniers n'ont pas pu éviter la condamnation d'Aristide puisqu'ils étaient eux-mêmes des Aréopagiotes. Avant la magistrature d'Aristide, les malversations étaient courantes, mais elles étaient impunies étant donné que les coupables étaient reconduits. Cet état de fait montre sans doute que l'Aréopage qui avait en charge les prérogatives de sévir contre les concussions était soit impuissant soit laxiste à l'endroit des corrompus.

En plus du texte de Plutarque, les témoignages d'Eschine au sujet des εὐθυνοί pourraient être intéressants pour notre propos. Dans le *contre Timarque*, discours écrit en 346/5 contre Timarque, un homme politique influent de l'entourage de Démosthène, Eschine affirmait :

« λογιστής γὰρ γενόμενος πλεῖστα μὲν τὴν πόλιν ἔβλαφε δῶρα λαμβάνων παρὰ τῶν μὴ δικαίως ἀρξάντων, μάλιστα δ' ἐσυκοφάντησε τῶν ὑπευθύνων τοὺς μηδὲν ἡδικηκότας. »²¹

¹⁹ Hansen 2009, 310.

²⁰ Carawan 1987, 201-202.

²¹ Esch., *C. Timarque*, 107. (CUF 1927 ; Trad. V. Martin).

Cette affirmation, même si elle peut paraître tendancieuse pourrait avoir un brin de vérité. Il est possible alors de penser que des magistrats de la trempe de Timarque, un homme politique accusé d'avoir dissipé son patrimoine et de s'être prostitué, pourraient exercer des pressions sur des magistrats afin d'obtenir des faveurs pécuniaires. Nous pouvons également ajouter deux textes qui semblent montrer que les εὐθυναι pourraient être une occasion de règlement de compte. Le premier est extrait de *l'ambassade infidèle*, un plaidoyer écrit autour de 343/2 par Eschine en réponse aux poursuites intentées par Démosthène contre lui pour infidélité aux instructions reçues et pour trahison aux intérêts de la cité lors de la deuxième ambassade de 346/5 auprès de Philippe II de Macédoine. Il affirma dans un passage : « οὐδὲ ὑπεύθυνος ὁν ἀρχηγος ἐκινδύνευσεν ».²² Le second provient d'un passage d'Antiphon qui déclara :

Καὶ ὅτι οὐκ ἡδίκει αὐτούς, μέγιστον σημεῖον Φιλοκράτης γὰρ οὐτοὶ ἔτερους τῶν ὑπεύθυνων ἔσειε καὶ ἐσυκοφάντει, τούτου δὲ τοῦ βασιλέως, ὃν φασι δεινα καὶ σχέτλια εἰργάσθαι, οὐκ ἡλθε κατηγορήσων εἰς τὰς εὐθύνας.²³

Ces deux témoignages laissent également croire que les εὐθυναι étaient une arène où les rivaux politiques pouvaient exposer leurs rancunes dans le souci de se discréder. Et il était tout à fait normal qu'il en soit ainsi dès l'instant où les εὐθυναι favorisaient un débat d'idées. Ces débats s'inscrivaient dans le cadre de la démocratie athénienne dans laquelle les orateurs se retrouvaient dans chaque organe pour exposer leurs intérêts divergents. Dès cet instant, les adversaires politiques profitait d'un cadre comme les εὐθυναι pour manifester leur adversité. Les εὐθυναι étant très importantes au regard de l'intérêt que la cité accordait aux finances publiques d'une part, à la gestion des magistrats d'autre part, et devant les grands risques de se faire accuser, nous pourrions nous poser la question de savoir si un magistrat pouvait se dérober de ce contrôle.

2.2. Était-il possible d'échapper aux εὐθυναι à Athènes ?

Le premier texte que nous utilisons dans le cadre de cette problématique est celui de Diodore de Sicile qui évoque la proposition qu'Alcibiade fit à Périclès, quand il devait rendre ses comptes après le transfert du trésor de la Confédération de Délos à Athènes :

Ἀδημονοῦντος δ' αὐτοῦ περὶ τούτων, Αλκιβιάδης ὁ ἀδελφιδοῦς, ὄρφανὸς ὁν, τρεφόμενος παρ' αὐτῷ, παῖς ὁν τὴν ἡλικίαν, ἀφορμὴν αὐτῷ παρεσχετο τῆς περὶ τῶν χρημάτων ἀπολογιας. Θεωρῶν

²² Esch., *Sur l'ambassade infidèle*, 182. (CUF 1952 ; Trad. V. Martin).

²³ Ant, *Sur les choreutes*, 43. (L. Gernet 1989).

γὰρ τὸν θεῖον λυπούμενον ἐπηρώτησε τὴν αἰτίαν τῆς λύπης. Τοῦ δὲ Περικλέους εἰπόντος, ὅτι τὴν περὶ τῶν χρηάτων ἀπολογίαν αἴτούμενος ζητῶ πᾶς ἂν δυναίμην ἀποδοῦναι τὸν περὶ τούτων λογον τοῖς πολίταις, ὁ Αλκιβιάδης ἔφησε δεῖν αὐτὸν ζητεῖν μή πᾶς ἀποδῷ τὸν λόγον, ἀλλὰ πᾶς μὴ ἀποδῷ. διόπερ Περικλῆς ἀποδεξάμενος τὴν τοῦ παιδὸς ἀποφασίν ἐξήτει, δι’ οὗ τρόπου τοὺς Αθηναίους δύναται ἂν ἐμβαλεῖν εἰς μέγαν πόλεμον· οὗτῳ γὰρ μάλιστα ὑπελάμβανε διὰ τὴν ταραχὴν καὶ τοὺς τῆς πόλεως περισπασμοὺς καὶ φόβους ἐκφεύξεσθαι τὸν ἀκριβῆ λόγον τῶν χρημάτων. Πρὸς δὲ ταύτην τὴν ἀφρμὴν συνεβάλετ’ αὐτῷ καὶ ταύτοματον διὰ τοιαύτας αἰτίας.²⁴

Pour P. Fröhlich les difficultés proviennent des approximations de Diodore et de Plutarque : les deux auteurs placent les embarras de Périclès dans un développement où sont énumérés les procès de Phidas, d'Aspasie et le décret de Diopeithès contre l'impiété ; celui de Phidas paraissant antérieur aux trois autres événements. De plus, dans le récit de Plutarque, la déposition de Périclès est située bien plus loin que le début de ses ennuis, après le déclenchement des hostilités, en conformité avec la chronologie de Thucydide. D'où une idée toute simple : il y aurait eu en fait deux procès de Périclès, l'un au moment des attaques contre Phidas, Aspasie, et Anaxagore (via le décret de Diopeithès), l'autre motivé par les difficultés des premières années de la guerre du Péloponnèse, en 430. Dès lors, les allusions aux εὕθυναι ne concerneraient pas sa charge de stratège, mais celle d'*épistate*. Le second procès, en 430, n'aurait pas eu de motivations financières²⁵. Selon P. Fröhlich, malgré la nature des charges (vol, corruption entre autres), qui fait penser aux εὕθυναι, la procédure et le moment du procès suggère qu'il devait s'agir d'une εἰσαγγελία.²⁶

Si l'on suit l'historien J. Mansfeld, l'événement daterait de 438/7 et serait donc le tout premier procès de Périclès qui se situerait dans la mouvance des procès intentés à Anaxagore, Phidas et Aspasie de Milet.²⁷ Néanmoins, si l'on accorde la thèse de K. J. Beloch, U. Wilamowitz-Moellendorff et H. Swoboda, ce procès serait survenu en 430/29.²⁸ Pour notre part, nous optons pour la date proposée par J. Mansfeld et il est probable qu'à cette époque Alcibiade qui est né autour de 451/0²⁹ n'était pas encore pubère et donc n'avait pas été présenté

²⁴ Diod., 12. 38. 2-4. (CUF 1972 ; Trad. M. Casevitz) ; Plut., *Pér.*, 31, 2-32 (Gallimard 2011 ; Trad. A.-M. Ozanam).

²⁵ Fröhlich 2000, 88.

²⁶ Hansen, Dém. Ath., 71-72, suivi par Podlecki, Périklēs cit., 51.

²⁷ Fröhlich 2000, 88; Mansfeld 1980, 28.

²⁸ Beloch 1884, 330 sq; Wilamowitz-Möllendorff 1893, 245 sq; Swoboda 1893, 537-40.

²⁹ Rhodes 2011, 21-22 ; Ellis 1989, 1.

devant sa phratrie.³⁰ Il est possible de penser que par l'anecdote de la répartie d'Alcibiade à Périclès, sans doute empreinte d'un brin d'exagération, que Plutarque ait eu l'intention de montrer qu'à Athènes certains magistrats se dérobaient ou avaient l'intention de se dérober des εὐθυναι.

Nous avons un autre exemple extrait du *Contre Timothée* de Démosthène dans lequel Apollodore, le fils du banquier Pasion affirmait à propos de son adversaire: « Μέλλων τοίνυν ἀποδημεῖν ώς βασιλέα, καὶ διαπραξάμενος ἐκπλευσαι ώς βασιλεῖ στρατηγίσων τὸν επ' Αἴγυπτον πόλεον ἵνα μη δῷ ἐνθάδε λόγον καὶ εὐθυνας τῆς στρατηγίας, μεταπεμψάμενος τὸ πατέρα τὸν ἐμον εἰς τὸ Παράλιον τῶν τε προυπηργμένων εἰς αὐτὸν ἐπήνει . »³¹ Il est possible d'affirmer que le fils de Conon qui joua un rôle essentiel dans la fondation de la seconde Ligue maritime³² n'ignorait pas la loi qui stipule que « Καὶ οὗτως ισχυρῶς ἀπιστεῖ τοῖς ὑπευθύνοις, ὅστ', εὐθὺς ἀρχόμενος τῶν νόμων, λέγει, Ἀρχὴν ὑπεύθυνον (φησὶ) μὴ ἀποδημεῖν.»³³ Même s'il est probable qu'Apollodore développe cet argument pour obtenir les faveurs du jury, il est également probable que Timothée entendait utiliser son service à l'étranger pour éviter l'εὐθυναι.

Un autre texte relatif aux εὐθυναι semble également intéressant pour notre propos : il s'agit d'une affaire qui se situa entre 395 et 387 (donc la période de la guerre de Corinthe) et pour laquelle Lysias prononça un discours qui s'intitule *pour un soldat* : à l'origine de cette affaire, Polaenos avait été inscrit par les stratèges sur une liste d'hoplites à l'occasion d'une expédition. Estimant son inscription illégitime, il adressa une réclamation qui lui a été refusée. Là-dessus, il proféra des injures contre les stratèges ; alors ces derniers lui infligèrent une amende qu'ils signalèrent aux trésoriers. Néanmoins, selon le client de Lysias les stratèges à leur sortie de charge « οὐτε γὰρ ἐνθυνας ὑπέσχον, οὐτε εἰς δικαστήριον εἰσελθόντες τὰ πραχθέντα ψήφῳ κύρια κατέστησαν ».³⁴ Ce témoigne, loin d'être une exagération prouve bien que les stratèges en question n'avaient pas rendu leurs εὐθυναι alors qu'ils étaient à Athènes. Il est donc hors de question de justifier

³⁰ Bruit Zaidman 2005, 17. Si l'on s'en tient à Bruit Zaidman, la présentation devant la phratrie de faisait à l'âge de seize ans.

³¹ Dém., *C. Timocrate*, 25. (CUF 2002 ; Trad., O. Navarre - P. Orsini).

³² En 375/4, le fils de Conon, après une croisière autour du Péloponnèse, fit basculer dans l'alliance des communautés situées à l'Ouest du Péloponnèse, Corcyre, Céphallénie, l'Acarnanie. Brulé-Descat 2004, 33.

³³ Esch., *C. Ctésiphon*, 21. (CUF 1963 ; Trad., V. Martin).

³⁴ Lys., *Sur le soldat*, 11. (CUF 1924 ; Trad. M. Bizos). Les traducteurs entendent que les stratèges ne mentionnèrent pas dans leurs εὐθυναι l'amende. Dès l'instant où la suite du texte dit qu'ils ne sont pas allés non plus au tribunal faire sanctionner leur conduite par un vote, on peut penser qu'ils n'ont pas rendu leurs εὐθυναι.

le fait qu'ils n'aient pas rendu leurs comptes par le fait qu'ils soient hors d'Athènes.³⁵

En définitive, Il est donc possible de penser que des stratèges avaient tenté de se soustraire des εὐθύναι. Cependant, les quelques textes analysés ne permettent pas d'affirmer avec certitude si ceux qui avaient eu l'intention étaient allés jusqu'au bout de leur projet ; ou encore si l'entreprise de ceux qui s'étaient décidés à le faire avaient connu des succès. Nous pourrions aussi nous poser la question de savoir si la cité d'Athènes avait intenté des poursuites judiciaires à l'encontre de ceux qui tentèrent de se soustraire à l'εὐθύναι. Une telle préoccupation ne peut trouver une réponse satisfaisante en raison du silence de nos sources. Hormis la possibilité pour un magistrat de tenter ou de se dérober des εὐθύναι, nous pourrions aussi nous poser la question de savoir si les magistrats parvenaient à influencer les tribunaux.

3. Était-il possible de corrompre les jurés pendant les procès?

Durant certains procès, certains stratèges, accusés d'avoir été corrompus, avaient comparu devant les différents tribunaux athéniens. Cependant, la question que l'on pourrait se poser est de savoir s'il était possible pour ces stratèges d'influencer ces instances judiciaires.

Les sources livrent quelques textes qui permettent de donner une opinion sur cette question. La première que nous utilisons est la parodie du procès du chien Labès (en réalité du stratège Lachès) présentée par Aristophane dans les *Guêpes* aux Lénées de 422/1. Ce dernier avait été accusé d'avoir été corrompu au cours de sa stratégie en Sicile.³⁶ Néanmoins, à l'issue du procès, le stratège avait été acquitté. Aristophane attribue la responsabilité de cet acquittement implicitement à Cléon lorsqu'il affirme à travers ce vers : « πᾶς οὖν ἐμαυτῷ τοῦτ' ἐγὼ ξυνείσομαι, φεύγοντ' ἀπολύτας ἄνδρα ; τί ποτε πείσομαι ; ἀλλ' ὃ πολυτιμητοὶ θεοὶ ξυγγνωτέ μοι ὅκων γὰρ αὐτὸν ἔδρασα κού τούτουν τρόμου. »³⁷ Il est possible qu'à travers ce vers qu'Aristophane stigmatise les imperfections de la justice athénienne déformée et exploitée

³⁵ Certains chercheurs soutiennent qu'au Ve s. les stratèges étaient ordinairement hors d'Athènes au moment où leurs pouvoirs expiraient. Ce qui les empêchait de rendre leurs comptes (Hauvette-Besnault 1885, p. 60).

³⁶ Ar., *Les Guêpes*, v. 895- 910 (CUF 1938 ; Trad., H. van Daele). On restera, néanmoins, dubitatif face à cette accusation : on sait que Lachès n'est pas le seul à être soupçonné de malversations par Aristophane dans l'exercice de ses charges. En certains passages des *Cavaliers* représentée en 424/3 et des *Nuées* représentée aux Grandes Dionysies de 423/2, Aristophane accusa Cléon et Hyperbolos de détourner les fonds du Trésor Public, de corruption et de pressurage de riches étrangers. Néanmoins, il est possible qu'Aristophane ait mal vu ces deux personnages qui apparaissaient à ses yeux comme des nouveaux riches. Voir Lafargue 2013. Il n'y a donc aucune raison de douter de l'historicité du procès comme l'ont fait certains historiens comme MacDowell 1971, 160.

³⁷ Ar., *Les Guêpes*, v. 999-1003 (CUF 1938 ; Trad. H. van Daele).

par les démagogues et principalement par Cléon qui était l'un des dirigeants les plus en vue à cette époque à Athènes. Il est également possible de croire que des groupes de pression dirigés par des hommes politiques puissants et influents comme Cléon existaient sans doute à Athènes et qui tiraient les ficelles des décisions judiciaires. Ce qui nous faire dire que si Lachès a été effectivement corrompu, il a dû échapper à une condamnation.

Un autre fait qui pourrait aussi servir pour notre propos se situe vers la fin de la guerre du Péloponnèse (431-404), plus précisément en l'année 409/8. La première source à relater l'évènement est Aristote qui affirme : « Ἡρξατο δὲ μετὰ ταῦτα καὶ τὸ δεκάζειν πρώτου καταδειξαντος Ἀνύτου μετὰ τὴν ἐν Πύλῳ στρατηγίαν; Κρινόμενος γὰρ ὑπὸ τινων διά το ἀποβαλεῖν Πύλον, δεκάσα τὸ διαστήριον ἀπέφυγεν.»³⁸ Le même évènement est relaté par Diodore qui semble plus précis qu'Aristote. Selon Diodore :

Ἄ δη πυθόμενος ὁ τῶν Ἀθηναίων δῆμος ἔξαπέστειλε τοῖς πολιορκούμενοις εἰς βοήθειαν ναῦς τριάκοντα καὶ στρατηγὸν Ἀνυτὸν τὸν Ἀνθεμίωνος. Οὗτος μὲν οὖν ἐκπλεύσας, καὶ διά τινας χειμῶνας οὐδὲν δυνηθεὶς τὸν Μαλέαν κάμφαι, ἀνέπλευσεν εἰς Ἀθήνας. Εφ' οἷς ὁ μὲν δῆμος ὄργισθείς, καὶ καταιτιασάμενος αὐτοῦ προδοσαν, μετέστησεν εἰς κρίσιν· ὁ δ' Ἀνυτος ἵσχυρῶς κινδυνεύων ἐρρύσατο χρήμασι τὴν ιδιν ψυχήν, καὶ πρῶτος Ἀθηναίων δοκεῖ δικαστήριον δωροδοκῆσαι³⁹.

Les Athéniens accusèrent Anytos pour haute trahison. Sans doute pensèrent-ils que l'expédition avait échoué parce qu'Anytos avait été corrompu⁴⁰. Si on s'en tient au témoignage d'Aristote, l'exemple d'Anytos n'est sans doute pas le seul cas de corruption des juges dans l'Athènes classique. Cependant, la question que l'on se poserait est de savoir comment Anytos parvint à corrompre un si grand nombre de juges dans la mesure où « un procès intenté à un stratège pour trahison étant une affaire publique qui requérait la participation d'au moins 500 juges, il fallait que, dans un tel cas, les juges corrompus fussent plusieurs centaines ».⁴¹

Anytos est avant tout connu comme l'accusateur de Socrate. La plus ancienne source sur cette affaire est la *Constitution des Athéniens*

³⁸ Arist., *Const. d'Athènes*, 17. 5 (Classiques de poche ; Trad. M. Sève 2006).

³⁹ Diod., 13. 64,6. (CUF 1978 ; Trad. P. Goukowsky).

⁴⁰ Il n'est pas rare de constater en Grèce des stratèges ou des généraux qui se laissaient corrompre durant leur campagne : à Aigos Potamos (en 404/3) au moment où les flottes athénienes et spartiates mouillaient, les Spartiates corrompirent certains stratèges athéniens dont en particulier Adeimantos l'un des trois stratèges qui bénéficia de la grâce de la cité après la bataille des îles Arginuses. Athènes perdit cette bataille et Adeimantos fut considéré comme l'un des responsables de cette défaite pour avoir livré la flotte athénienne. Xén., *Hell.*, 2. 1. 32. (CUF 1960 ; Trad. J. Hatzfeld).

⁴¹ Lenfant 2016, 259.

d’Aristote. Face à cette affaire de corruption massive, des savants modernes se sont montrés dubitatifs ou pour le moins prudents, usant d’une précaution oratoire qui mettait cette allégation à distance sans néanmoins préciser leurs raisons. C’est notamment le cas des auteurs de notices de la *Real encyclopädie* ou du plus récent *Neue Pauly*.⁴² Mais à l’inverse, la plupart des historiens des dernières décennies ont jugé l’épisode crédible. C’est le cas de M. H. Hansen, de D. M. MacDowell, de M. Ostwald et de P. J. Rhodes dans leurs fameux travaux sur les institutions athénienes⁴³, mais aussi de savants qui se sont penchés plus spécifiquement sur la biographie d’Anytos tels qu’Anastasios Zoumpos ou Marcello Bertoli.⁴⁴

Anastasios Zoumpos passe rapidement sur cette affaire et se contente de citer Diodore avant de dire que la version de ce dernier est « confirmée » par Aristote et par Plutarque.⁴⁵ De même, Marcello Bertoli considère que le recours à la corruption est avéré du fait qu’il y eut des répercussions sur la réputation d’Anytos comme « *le premier corrupteur de l’histoire* », cette réputation étant elle-même attestée par Aristote, Diodore, Plutarque et une scholie à Eschine.⁴⁶ D. Lenfant juge ce témoignage peu crédible et émet les réserves suivantes :

- Il est possible que le tribunal ait tenu compte des difficultés météorologiques rencontrées par le stratège au cap Malée.⁴⁷
- Des citoyens athéniens, ennemis politiques d’Anytos, furieux de l’échec militaire ou simplement déçus du dénouement de l’affaire, lancèrent la rumeur d’un procédé frauduleux.
- Un auteur comique amplifia l’allégation et exagéra pour faire rire. On n’a conservé aucune pièce comique de 408 ou de 407, mais c’est la pleine période de la « comédie à démagogue ».
- Un historien du IV^e s reprit l’anecdote (peut être Éphore) et qui est l’une des sources de Diodore dans son livre XIII.
- L’auteur de la *constitution d’Athènes* se fonda soit directement sur une comédie soit sur un récit d’historien qui s’en inspira.

⁴² “Angelblich durch Bestechung”, selon Judeich 1894 suivi de Meier 1996. Entre temps, le contributeur du Kleine Pauly (Kiechle 1964) avait qualifié la corruption d’invention tardive (« dass er das= son acquittement) durch Bestechung erreicht habe, ist spätere Erlindung »), mais il renvoyait à Menzel 1938, 44, qui se référait lui-même à Wilmowitz 1893, 128-129 et ce dernier ne justifiait son scepticisme que par le délai (de plusieurs décennies) qui, d’après Aristote, séparait l’instauration de la mistophorie des juges de ce prétendu premier recours à leur corruption massive.

⁴³ Hansen 1975, 84; MacDowell 1978, 173; Ostwald 1986, 473; Rhodes 1993, 343-4.

⁴⁴ Zoumpos 1976, 3-4 ; Bertoli 2002, 89-90 ; 100 ; Lenfant 2016, 258.

⁴⁵ Zoumpos 1976, 3-4.

⁴⁶ Bertoli 2002, 90.

⁴⁷ Bertoli 2002, 89.

– Il qualifia cette opération de corruption « *première* », parce que c'est la plus ancienne dont il ait eu vent.⁴⁸

Concernant la crédibilité des faits, nous pensons que l'on pourrait ajouter foi au témoignage évoqué par Aristote dans la *Constitution d'Athènes* à cause du fait que la plupart des informations rapportées par cette source sur les institutions ou sur l'histoire d'Athènes ne sont pas à rejeter d'un revers de la main. En outre, il nous semble qu'Aristote ne soit pas le seul auteur à dénoncer les imperfections de la justice athénienne. Avant lui, l'on pourrait citer Aristophane qui pourrait être considéré comme l'un des plus virulents critiques de la justice athénienne.⁴⁹ Si pour nous les deux premières hypothèses de D. Lenfant ne sont pas totalement à rejeter, il est possible également de croire :

- que s'il est impossible pour Anytos de corrompre tous les juges, il est néanmoins probable qu'il ait corrompu quelques juges qui seraient parvenus à leur tour à ranger les autres jurés en faveur de l'accusé.

- qu'il est aussi probable qu'Anytos ait appartenu à un groupe de pression très puissant qui influença les autres juges.⁵⁰

- que la corruption massive des juges se répandît durant les dernières années de la guerre du Péloponnèse (431-404) qui fut une période de très troublée dans l'histoire d'Athènes à l'époque classique.

En somme, il est donc possible de penser que des magistrats parvenaient à corrompre la justice pendant leurs εὕθυναι. Cependant, les sources ne permettent pas de montrer comment le phénomène se déroulait.

4. Conclusion

Au terme de cette étude, il est possible d'affirmer que les εὕθυναι avaient servi d'arène pour des règlements de compte. En outre, il est possible d'admettre qu'il y eut de la part de certains magistrats des tentatives pour ne pas se présenter aux εὕθυναι. Cependant, les sources ne permettent pas de s'assurer si les tentatives de contournement des εὕθυναι avaient abouti. Enfin, il est possible d'affirmer que lors des procès pour corruption, des accusés aient corrompu des juges et des jurés. Il est également certain que la justice athénienne ait été influencée

⁴⁸ Lenfant 2016, p. 273.

⁴⁹ À titre d'exemple, voir ci-dessus l'allusion relative à Cléon dans les *Guêpes*, v. 999-1003.

⁵⁰ Avant nous M. Bizo dans sa notice sur le discours d'Ératosthène de Lysias affirme qu'il se rangeait à l'avis de certains critiques qui ne croient pas à la condamnation d'Ératosthène parce qu'il avait pour lui un parti puissant (Lys., *C. Ératosthène*, CUF 1961; Trad. L. Gernet- M. Bizo).

par des groupes de pression très puissants. En définitive, nous pouvons avec certitude déclarer que les εὐθύνω et le système judiciaire athénien aussi efficaces soient-ils avaient des failles et il est fort probable que des magistrats aient profité de ces lacunes. La question est de savoir si la cité parvenait à arrêter tous ceux qui refusaient de s'engager dans la légalité.

BIBLIOGRAPHIE

LES SOURCES

- Antiphon, *Sur les choreutes*, Trad. L. Gernet, Paris, CUF, 1989.
- Aristote, *Constitution d'Athènes*, Trad. M. Sève, Paris, Classiques de poche, 2006.
- Aristophane, *Les Guêpes*, Trad. H. Van Daele, Paris, CUF, 1938.
- Démosthène, *Contre Timocrate*, Trad. O. Navarre, P. Orsini, Paris, CUF, 2002.
- Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique*, Livres XII- XIII, Trad. P. Goukowsky, Paris, CUF, 1978.
- Eschine, *Contre Ctesiphon*, Trad. V. Martin, Paris, CUF, 1963.
- Eschine, *Sur l'ambassade infidèle*, Trad. V. Martin, Paris, CUF, 1952.
- Eschine, *Contre Timarque*, Trad. V. Martin, Trad., V. Martin, Paris, CUF, 1927.
- Lysias, *Sur le soldat*, Trad. M. Bizos, Paris, CUF, 1963.
- Lysias, *Contre Eratosthène*, Trad., L. Gernet, M. Bizos, Paris, CUF, 1961.
- Plutarque, *Vies parallèles : Vie de Démosthène, Vie de Cimon, Vie de Périclès, Vie d'Aristide*, Trad. A.-M. Ozanam, Paris, Quarto Gallimard, 2001.
- Xénophon, *Les Helléniques*, Trad. J. Hatzfeld, Paris, CUF, 1960.

LES ÉTUDES

- Aka, Adou Marcel, *Finances publiques et richesses privées en Grèce aux époques Classique et hellénistique*, Lille, Atelier national de reproduction des theses, 2014.
- Bertoli, Marcello, «Anito tra democrazia e teramenismo», in Ambaglio, Delfino (ed.), *Sygraphé. Materiali e appunti per lo studio della storia e della letteratura antica*, Como, 2002
- Bruit Zaidman, Louise, *Les Grecs et leurs dieux : pratiques et représentations religieuses dans la cité à l'époque classique*, Paris, Colin, 2005.
- Brûlé, Pierre, Descat, Raymond, Le monde grec aux temps classiques, 2, le IVe siècle, Paris, PUF, 2004.
- Brun, Patrice, *Démosthène, Rhétorique, pouvoir et corruption*, Paris, Colin, 2015.
- Brun, Patrice, *L'orateur Démade : Essai d'histoire et d'historiographie*, Bordeaux, Ausoniis, 2000.
- Carawan, Edwin, “Eisangelia » and « Euthyna »: The trials of Miltiades, Themistocles, and Cimon”, *Greek, Roman and Byzantine Studies*, 28 (2), 1987, 167-208.

- Ellis, Walter M, *Alcibiades*, London, Routledge, 1989.
- Fröhlich, Pierre, « Remarques sur la reddition de comptes des stratèges athéniens », *Dike : Rivista di storia del Diritto Greco ed Ellenistico*, 3, 2000, 81-111.
- Hansen, Mogens Herman, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène : structure, principe et idéologie*, Paris, 2009 [1993].
- Hansen, Mogens Herman, *Eisangelia. The Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B.C and the Impeachment of Generals and Politicians*, Odense, University Classical Studies, 1975.
- Hashiba, Yuzuru, “Athenian Bribery reconsidered: some legal aspects” in *Proceedings of the Cambridge Philological Society*, 52, 2006, 62-80.
- Hauvette-Besnault, Amédée, *Les stratèges athéniens*, Paris, Ernest Thorin, 1885.
- Judeich, Walther, s.v. Anytos (3), *REI*/2, 1894, col. 2656, 1894.
- Kellam, Conover, Bribery in classical Athens, S. l., S. n., 2010.
- Kiechle, Franz, s.v.; *Anytos, Der Kleine Pauly* 1, col. 417, 1964.
- Lafargue, Philippe, *Cléon. Le Guerrier D'Athéna*, Paris, De Boccard, 2013.
- Lenfant, Dominique, « Anytos et la corruption massive des juges dans l'Athènes démocratique », *Historia*, 65, 3, 2016, 258-274.
- Mansfield, John, “The Chronology of Anaxagoras' Athenian Period and the date of his trial. Part II. The Plot against Pericles and his Associates”, *Mnemosyne*, 33, 1980, 17-95.
- MacDowell, Douglas M., « Athenian Laws about bribery », *Revue internationale des Droits de l'Antiquité*, 30, 1983, 57-78.
- MacDowell, Douglas M., *The Law in classical Athens*, Ithaca-London, Cornell University Press, 1978
- MacDowell, Douglass M., *Aristophanes Wasps*, Oxford, Clarendon Press, 1971.
- Meier, M. “s.v; Anytos”, *Der Neue Pauly*, 1, col. 820, 1996.
- Menzel, Adolf, *Hellenika. Gesammelte Kleine Schriften*, Baden, Kohrer, 1938.
- Mitchell, Lynette G, Greeks bearing gifts : the public use of private relationships in the Greek world, 435-323 B.C., Cambridge, Cambridge University Press 1997.
- Ostwald, Martin, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law: Law, Society, and Politics In fifth-century Athens*, Berkeley- Los Angeles-London, University of California, 1986.
- Perlman, Shalom, “On bribing Athenian ambassadors” [in] *Greek, Roman and Byzantine Studies*, 17, 1976, 223-233.
- Piérart, Marcel, « Les euthynoi athéniens », *l'Antiquité classique*, 40, 2, 526-573, 1971.
- Podlecki, Anthony Joseph, *Perikles and his Circle*, London, Routledge, 1998.
- Rhodes, Peter John, *Alcibiades*, Barnsley, Pen and Sword Military, 2011.
- Rhodes, Peter John, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, Clarendon Press, 1993 [1981]
- Robert, Jean-Noël, “Corruption” in Gunther, Martin (ed): *The Oxford Handbook of Demosthenes*, Oxford, Oxford University Press, 2018.
- Swoboda, Heinrich, « Über des Process des Perikles », *Hermes*, 28, 1893, 536-598.
- Taylor, Claire, “Bribery in Athenian Politics Part I: Accusations, Allegations, and Slander”, *Greece & Rome*, 48, 2001, 53-66.
- Wilamowitz-Möllendorff, Ulrich von, *Aristoteles und Athen*, I, Berlin, 1893.
- Zoumpos, Anastasios N., *Quellenuntersuchungen zum Leben und zur Politik des Anytos von Athen. Ein Beitrag zum Sokrates-Prozess*, Athens, 1976.

